



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président

Madame

N° de dossier : B2S17789
Date de naissance :
Formation : Educateur spécialisé
N° INE
Contact Tél : 04 26 73 33 33
Courriel : aidesfss@auvergnerhonealpes.fr
Objet : Attribution bourse 7ème échelon

Le Conseil régional, le 23 septembre 2021

Ce courrier vaut attestation

Madame,

Parce que j'ai voulu que la Région redonne la priorité aux filières qui recrutent, nous avons dès notre arrivée à la tête de la Région augmenté notre soutien aux formations sanitaires et sociales où les débouchés sont réels pour les élèves et les étudiants qui s'y engagent.

Ce soutien se traduit notamment par une bourse de formation santé social pour laquelle j'ai le plaisir de vous annoncer que votre dossier avait bien été retenu : vous pourrez ainsi bénéficier d'une bourse d'un montant de 5 108 €.

Tenant encore à vous féliciter d'avoir choisi cette formation qui vous permettra, j'en suis convaincu, une insertion professionnelle rapide et durable, je vous transmets évidemment tous mes vœux de réussite et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent WAUQUIEZ

Information complémentaire

Si vous êtes inscrit dans une formation de l'enseignement supérieur et que vous avez réglé les droits annuels d'inscription à l'université (170€ niveau Licence ou 243€ niveau Master), la Région Auvergne-Rhône-Alpes vous rembourse cette somme. Elle vous est automatiquement versée avec votre première mensualité de bourse.

Vous vous êtes acquitté(e) de la CVEC (contribution à la vie étudiante et de campus) ? Votre statut de boursier vous permet d'en demander le remboursement. Effectuez votre démarche sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Attribuée sur critères sociaux, cette bourse n'est pas soumise à cotisations sociales et n'est pas imposable. Elle vous sera versée selon les modalités suivantes (échancier à titre indicatif). Les versements sont effectués au début de chaque mois pour le mois en cours, à l'exception de la mensualité de janvier, qui est versée en fin de mois.

- 1 158 € en octobre 2021
- 494 € en novembre 2021
- 494 € en décembre 2021
- 494 € en janvier 2022
- 494 € en février 2022
- 494 € en mars 2022
- 494 € en avril 2022
- 494 € en mai 2022
- 492 € en juin 2022

ATTENTION : La bourse n'est pas cumulable avec l'indemnisation de l'assurance chômage. Si vous percevez des allocations (*ARE, AREF, RFF par exemple*), vous ne pouvez pas bénéficier d'une bourse et devez en informer la Région Auvergne-Rhône-Alpes sans délai. Des contrôles de non-cumul sont effectués en cours d'année. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la Région Auvergne-Rhône-Alpes (contacts mail et téléphone au recto du présent courrier).

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour contester la présente décision en exerçant un recours gracieux, par courrier, auprès du Président de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Ce délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier s'applique également pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Lyon. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent saisir le tribunal compétent via l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr